



**COMPTE RENDU
SEANCE DU MERCREDI 07 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à 20h00
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Guillaume MARTIN, Maire de EPIEDS.

ETAIENT PRESENTS

Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Stéphanie BELLAMY, Philippe BLANCHIN, Frédéric CAMUS, Manuella MAINDRON, Magali MOREAU, Mickaël ORY, Patricia RHEAU, Marcelle RAS, Jérôme RUEL

Secrétaire de séance : Stéphanie BELLAMY

ABSENTS EXCUSES :

Rachelle BESSON, Fabien MERCIER, Jean-Jacques THBAUT

ABSENT

, Benoît QUINTIN

. Nombre de membres en exercice :	15
. Nombre de membres présents :	11
. Nombre de pouvoirs :	3
. Nombre de votants :	14

Date de convocation :	27 mars 2023
Date d'affichage de la présente délibération :	12 avril 2023
Date d'envoi à la Sous-Préfecture :	12 avril 2023

Séance du mercredi 07 avril 2023 – 20 h 10 / Levée de séance 21 h 30

La nomination de Stéphanie BELLAMY comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

**Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 22 mars 2023 n'a soulevé aucune observation.
Il est approuvé par l'assemblée.**

N°1

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire a rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :

- **APPROUVE** le compte de gestion du responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2022.

N°2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2022

Sous la présidence de Monsieur Guy LANDAIS, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal a pour objectif d'examiner le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 541 215.71 €

Recettes : 628 603.37 €

Résultat positif de l'année 2022 : 87 387.66 €

Résultat de clôture positif : 315 189.47 € (dont l'affectation de résultat de 227 801.81 € de 2020)

Investissement

Dépenses : 93 290.04 €

Recettes : 167 002.85 €

Résultat de l'investissement positif de 73 712.81 €

Résultat de clôture positif de 7 253.74 € (dont un report négatif de - 66 459.07 € de l'exercice 2021)

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 14 595.60 €

Excédent total de financement en recettes de fonctionnement : 307 847.61 €

Besoin total de financement en recettes d'investissement : 234 063.68 €

Hors de la présence de Monsieur Guillaume MARTIN, Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 13 voix,

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2022.

N°3

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 positif : 87 387.66 €

Résultat reporté 2021 positif : 227 801.81 €

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 : 315 189.47 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2022 positif : 73 712.81€

Résultat reporté 2021 négatif : - 66 459.07 €

Solde d'exécution, résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2022 : 7 253.74 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 14 595.60 €

Besoin total de financement à la section d'investissement : 7 341.86 €

Excédent total de financement à la section de fonctionnement : 307 847.61 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :

- **DECIDER** d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) Sur la ligne budgétaire RF002 (recettes de fonctionnement) « excédent de fonctionnement reporté » : la somme de 307 847.61 €

N°4

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – VOTE DES TAXES LOCALES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-18 du 06 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.96 % en 2022

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46.54 % en 2022

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023,

Monsieur le Maire a proposé aux membres du Conseil Municipal, de ne pas augmenter les taux d'imposition, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :

- **DECIDE** de porter les taux à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.96 %

- TFPNB : 46.54 %

- Taxe d'habitation (TH) sur les logements secondaires et vacants : 13.88 %

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de procéder à la notification de cette délibération de cette décision aux services préfectoraux.

N°5

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, équilibré en dépenses et recettes, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 835 215.16 €

Dépenses et recettes d'investissement : 280 490.63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 arrêté comme ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à utiliser la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles des deux sections

N°6

ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES POUR 2023

Considérant le vote du budget primitif 2023 et le crédit affecté à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations loi 1901 »,

Vu les documents présentés par les associations communales de leur situation financière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 8 voix « pour », 4 « oppositions » et 2 « abstentions » :

- **ACCEPTE** l'attribution des subventions communales

- **DEFINIT** le montant de l'attribution des subventions communales

	SUBVENTION 2020	SUBVENTION 2021	SUBVENTION 2022	SUBVENTION 2023
CLUB DU JEUDI	200.00 €	100.00 €	150.00 €	200.00 €
COMITE DES FETES	800.00 €	400.00 €	400.00 €	600.00 €
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS	200.00 €	200.00 €	200.00 €	200.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	300.00 €	150.00 €	150.00 €	300.00 €
ADMIR LES TUFFEAUX	510.00 €	525.00 €	525.00 €	525.00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES LYCEE CALYPSO				175.00 €

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°7

PLUI SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT – MODIFICATION N°5 – COMMUNE D'EPIEDS
APPROBATION AVIS DE LA COMMUNE

Par délibérations du 10 septembre 2021, la commune a sollicité le Président de la Communauté d'Agglomération pour réaliser une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement » (PLUi SLD) approuvé le 05 mars 2020, afin :

- D'identifier 2 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole
- De modifier partiellement le zonage UY à vocation d'activités en UB à vocation d'habitat avec la création d'une orientation d'aménagement et de programmation en vue de permettre l'accueil d'une douzaine de logements sur un ancien site industriel (melons Rouge Gorge)

La procédure a été dispensée d'évaluation environnementale par l'Autorité environnementale le 02 août 2022. Les personnes publiques associées (État, Région, Département, chambres consulaires et Parc Naturel Régional) ont été sollicitées pour avis le 30 mai 2022. Le Préfet a émis le 29 juillet 2022 un avis favorable sous réserve de compléter la notice explicative avec les éléments suivants :

- de mener des investigations complémentaires attestant ou pas de l'absence de zone humide sur le secteur, ce qui a été réalisé dans le cadre de l'inventaire des zones humides et retarder d'autant la mise à l'enquête du dossier
- de mentionner au titre de la biodiversité qu'une partie du site Natura 2000 (directive oiseaux) (Zone de Protection Spéciale 5212006 "Champagne de Méron") est située sur le territoire communal d'Epieds,
- de mentionner l'ensemble des risques présents sur la commune (inondation, mouvement de terrain (atlas), retrait-gonflement des argiles, risque feux de forêts, tempête et sismique, risque technologique nucléaire, risque sanitaire lié à la présence de radon) et leur absence d'incidences sur le projet,

La Présidente du Conseil Départemental a émis un avis favorable.

L'enquête publique s'est déroulée du 09 janvier au 09 février 2023. Deux observations ont été faites par le public sans opposition.

Le commissaire enquêteur a notifié aux services son procès-verbal de synthèse qui contient ses demandes de précisions ou de réponse aux observations du public le 15 février 2023. Il y a été répondu le 21.

Le commissaire enquêteur a émis le 03 avril 2023 un avis favorable au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement » *sous réserve finaliser de manière exhaustive l'analyse des risques dans le respect du Dossier Départemental des Risques Majeurs de 2020.*

L'avis du conseil municipal est sollicité en application de l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération du 05/03/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement » (PLUi SLD) ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire N° 2022-152 AP du 19/10/2022 organisant l'enquête publique sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement » (PLUi SLD) ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 03 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable sous réserve du Préfet sur le projet en date du 29 juillet 2022,

Vu le règlement graphique et actuel et modifié annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Habitat en date du 04 mars 2023,

Vu l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.

Aussi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet modification N°5 du PLUi du secteur « Saumur Loire Développement » conformément aux pièces annexées.

La présente délibération est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. La présente modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur « Saumur Loire Développement » sera exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État.

N°8

MASC INFORMATIQUE – MAINTENANCE ASSISTANCE SERVICE CONSEIL MAIRIE ET ECOLE COMMUNALE

Vu les besoins de la collectivité et l'école communale en termes de besoins de maintenance, Assistance, Services Conseils lors de différents dysfonctionnements informatique (accès au réseau, mises à jour, pannes...);

Vu le contrat proposé par Monsieur PELLETIER, MASC INFORMATIQUE, expérimenté en termes de gestion des communes de proximité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents avec 14 voix :

- **APPROUVE** le contrat avec les conditions générales de vente de 490 euros HT, tarif annuel pour 10 heures de dépannage, basé sur une tarification horaire de 49 € HT
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**La prochaine séance du conseil municipal à partir de 20 h 00 :
Mercredi 10 mai 2023**

Madame Stéphanie BELLAMY
Secrétaire de Séance



Monsieur Guillaume MARTIN
Mairie

